



le 08 mai férié non payé

Par **LUCILLE13**, le **13/06/2012** à **15:44**

bonjour

J'ai pris 3 jours sans solde pour ma fille de 18 ans accidentée, le 07 mai, le 9 mai et le 10 mai, ma DRH m'a décompté 4 jours avec le 08 mai justifiant qu'un férié pris entre des jours sans solde n'est pas payé... Est ce normal ?

Merci de votre retour

Cdt

Par **P.M.**, le **13/06/2012** à **17:46**

Bonjour,

Même si vous avez droit normalement au paiement du jours férié chômé, il faut effectivement avoir travaillé le dernier jour ouvré qui le précède et celui qui le suit le suit...